



DÉCISION N°D.2022.00338

Direction Générale des Services
Le responsable des services de l'administration générale
Romain FOUASNON
Réf : RF

Lucé, le 21 DEC. 2022

**DÉSIGNATION DE MAÎTRE JULIETTE VERNEREY COMME CONSEIL AUPRÈS DE LA COMMUNE -
PROCÉDURE CONTENTIEUSE N° TA ORLÉANS 2202906 CONTRE EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES -
CENTRE LOIRE**

Le Maire de Lucé,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement son 11°,
Vu le décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.00048 du 28 septembre 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,
Vu l'arrêté du maire n° A.2020.00263 du 2 octobre 2020, portant délégation et subdélégation, à Monsieur Albert TRÉPY, conseiller municipal délégué aux affaires juridiques et aux marchés publics,
Vu l'avis n° 22-38437 publié sur le BOAMP le 17 mars 2022 d'un marché à procédure adaptée afin de mener à bien le projet de rénovation complète et l'aménagement des abords de l'école élémentaire Jean Macé à Lucé – marché n° 22T01,
Vu la requête présentée devant le Tribunal Administratif (TA) d'Orléans par EIFFRAGE ENERGIE SYSTEMES – CENTRE LOIRE le 18 août 2022,
Vu le projet de convention d'honoraires de Maître Juliette VERNEREY, ci-annexé,
Considérant que la société susmentionnée a déposé une requête introductive devant le TA aux fins, à titre principal, de demander l'annulation de l'attribution du lot n° 10 « Chauffage-ventilation-plomberie » du marché susmentionné,

DÉCIDE

Article 1 : Maître Juliette VERNEREY, avocate dont le cabinet secondaire est situé au 30 Cours Marigny à Vincennes (94300), est mandatée par la collectivité afin d'assurer le conseil de la commune dans le cadre du dossier de contentieux enregistré devant le Tribunal Administratif d'Orléans sous le numéro 2202906.

À cet effet, il est conclu avec Maître Juliette VERNEREY une convention d'honoraires, laquelle demeure annexée à la présente décision.

Article 2 : Conformément à la convention, les honoraires de Maître Juliette VERNEREY ont fait l'objet d'un engagement comptable enregistré sous le numéro CX 220007.

Article 3 : Conformément aux conditions générales d'intervention décrites dans la convention, les honoraires de Maître Juliette VERNEREY seront payables à la réception des facturations à intervenir après constatation du service fait par l'administration.

Article 4 : La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision, notifiée à Maître Juliette VERNEREY. Une ampliation est effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Par délégation du conseil municipal et du maire,
Albert TRÉPY,
Conseiller délégué aux affaires juridiques et aux marchés publics.



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le

- Notifié le 21 DEC. 2022

- Publié sur le site Internet de la ville : www.luce.fr

Du 21/12/2022 au 22/02/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :
- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).